



Paris, le 10 novembre 2022

Déclaration liminaire « CAP des Chefs de Service Educatif »

Monsieur le Président,

Depuis de nombreuses années, **la CGT-PJJ** revendique l'urgence de prendre des décisions, tant au niveau salarial que pour améliorer les conditions de travail, afin de faire cesser l'hémorragie dans les services et établissements de notre administration.

Le besoin urgent que ces décisions soient prises et tenues s'est accéléré avec la crise sanitaire et ses répercussions. Depuis deux ans, et après de nombreuses mobilisations des professionnels du secteur, les représentants CGT, n'ont eu de cesse de demander de corriger le défaut d'attractivité de nos métiers.

Les besoins sont pourtant identifiés et lors de la présentation du budget 2023, **la CGT-PJJ** a alerté une nouvelle fois sur la nécessité d'entendre nos revendications salariales, au risque que la situation se dégrade davantage. L'annonce par le Garde des Sceaux d'un budget 2023 qualifié d'historique aurait pu, monsieur le Président, nous rassurer sur une prise de conscience de nos décideurs. Il n'en sera finalement rien ! L'augmentation du budget de la PJJ à hauteur de 76 millions d'euros servira, pour l'essentiel, à financer une politique toujours plus sécuritaire et coûteuse pour le contribuable. Aujourd'hui, plus aucun acteur du secteur n'est en capacité de défendre cette politique aux conséquences lourdes pour les professionnels comme pour les jeunes pris en charge. Malgré un constat accablant, la DPJJ renouvelle son entêtement dans une voie sans issue.

Dans l'intérêt de la qualité du service public, il est donc urgent de reconnaître l'utilité, la spécificité et la pénibilité de nos missions. L'attractivité, longtemps délaissée dans les structures d'hébergement, est aujourd'hui en perdition dans l'ensemble des services et corps de la PJJ. Il faut aussi reconnaître que la publication des postes sur les supports officiels ne suffit plus. Le recours aux agences d'intérim ou aux réseaux sociaux pour recruter se multiplie et en dit long sur l'état RH de notre administration qui pourrait se résumer par cet appel : « DPJJ recherche travailleurs sociaux : diplômes, compétences et expérience non exigés ». Et pourtant, vous savez, monsieur le Président, que l'éducation de notre jeunesse est une affaire sérieuse qui mérite des réponses sérieuses.

Pour cette raison, **la CGT-PJJ** réaffirme ainsi la nécessité d'ouvrir les discussions dans les meilleurs délais concernant :

- La revalorisation des grilles indiciaires.
- Le sens des missions.
- Les conditions de travail.
- Les déroulés de carrière.
- L'encadrement.

S'agissant des moyens RH, là aussi, la désillusion prédomine. Le CJPM devait être accompagné de moyens conséquents, notamment dans les services de milieu ouvert. Or, nous déplorons des destructions de postes totalement incompréhensibles pour les collègues des services concernés. En réponse, l'administration nous oppose cette fameuse règle de calcul qui consiste à adapter les moyens en fonction de l'activité à N-2 ou N-3 selon les DIR. Nous le redisons ici, cette règle est absurde et ne rassure que les technocrates. Sur le terrain, cette modalité de calcul est en décalage avec les besoins et place les équipes et leurs cadres dans des situations ubuesques. **La CGT-PJJ** exige de revoir cette approche technocratique et vous demande d'adapter les moyens

aux réalités des besoins exprimés par les services.

Nous déplorons ainsi une politique qui repose sur de l'affichage et du chiffre. Les chiffres sont devenus le langage des décideurs et les tableaux Excel leur seule unité de mesure. Les conditions de travail des collègues et la qualité des prises en charge ne sont en réalité que secondaires et le sens des missions est devenu une exigence malvenue. Prétendre le contraire n'arrange que ceux qui y croient, ou qui veulent donner l'illusion que tout se déroule comme sur le papier.

Alors que l'ambition affichée par notre Garde des Sceaux est d'apporter une réponse pénale plus rapide et plus pertinente, **la CGT-PJJ** déplore une sérieuse dégradation des conditions de travail, notamment dans les services de milieu ouvert ces dernières années. Les collègues nous rapportent que le rythme n'est plus tenable et qu'ils engagent toujours en peu plus leur santé. **La CGT-PJJ** rappelle que l'employeur a le devoir de préserver la santé de ses agents.

S'agissant des prérogatives des CAP, notre syndicat continue de militer pour l'abrogation de la loi dite de transformation de la Fonction Publique. **La CGT-PJJ** continue de penser que les Lignes Directrices de Gestions sont venues affaiblir le dialogue social et limiter ainsi l'expression des collègues. Personne, aujourd'hui, n'est en capacité de souligner la moindre plus-value depuis la fin des CAP mobilité et d'avancement.

Concernant cette CAP recours CREP, **la CGT-PJJ** déplore une nouvelle fois des disfonctionnements dans le traitement des recours et ceci est inacceptable. Il manque aujourd'hui deux recours à l'ordre du jour. Nous vous rappelons qu'il n'appartient pas aux DIR de décider de la recevabilité d'un recours CAP mais bien à la CAP de l'évaluer. Pour ces deux situations, nous vous demandons d'exiger les pièces à la DIR concernée pour les instruire sans délai.

Enfin, depuis la création du statut des CADEC le 1er février 2019, la CGT-PJJ milite pour :

- **Que le corps des CSE puisse continuer de vivre malgré la fin du concours. L'absence d'un second grade continue de les pénaliser et les prive du forfait promotion de grade. Pour cette raison, nous vous RE-demandons de tenir compte de cette perte dans la prochaine revalorisation forfaitaire de leur l'IFSE.**
- **Un alignement de la grille indiciaire des CSE sur celle des CTSS.**
- **Que l'intégration directe des CSE dans le corps des CADEC soit enfin possible en lieu et place du détachement, modalité moins sécurisante pour les agents.**
- **Réserver un taux de promotion sur la liste d'aptitude des Directeurs aux CSE.**

